

Le Plan de Reprise d'Activité du BDC (PRA)

Pour rappel, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été mis en place dès le 17 mars, début de la première période de confinement et maintenu durant la seconde période, afin d'assurer :

- la continuité du Bureau des Cabinets et du fonctionnement des cinq Cabinets ministériels, en lien avec les services du Secrétariat Général,
- la fonction de « bureau d'ordre » des Cabinets pour ce qui concerne le traitement des courriers et réponses, des questions écrites et réponses, ainsi que les textes réglementaires, en lien avec les directions des ministères économiques et financiers, ainsi que les autres ministères,
- le rôle d'interface entre les différents acteurs et partenaires institutionnels.

Durant ces deux périodes, seuls les agents devant assumer les missions prioritaires et ne devant pas être interrompues ont été mobilisés en présentiel ou en télétravail.

La sortie du déconfinement et la reprise progressive des activités ont donné lieu à la mise en œuvre du PRA, dans le prolongement du PCA.

Ce PRA a été réalisé en concertation avec chacun des chefs de secteur et après la tenue de réunions de travail en bilatérale avec chacun d'entre eux assistés de leurs adjoints, et pour ce qui concerne le fonctionnement des Cabinets avec chacun des chefs de cabinet.

Le maintien en télétravail a été privilégié lorsque cela était possible (et à tout le moins pour les personnes vulnérables). Les personnes vulnérables ont également été invitées à se rapprocher de leur médecin ou du médecin de prévention.

Lorsque le travail en présentiel était nécessaire, les locaux ont été visités et chacun des chefs de secteur a été prié de mettre en œuvre les mesures de protection indispensables (éloignement des agents les uns des autres, pose de cloisons en plexiglass si la disposition des locaux ne permettaient pas cet éloignement, etc) ; les superficies des bureaux ont également été vérifiées au vu des plans des locaux afin de s'assurer de la bonne installation des agents. Des flacons de gel hydro alcoolique ont été mis à la disposition de tous les agents. Les mêmes mesures ont été prises en Cabinets ministériels.

Les agents devant reprendre leur activité en présentiel ont été rendus destinataires de l'attestation de déplacement afin de leur éviter toute difficulté dans les transports en commun.

Le tableau ci-après liste les missions déclinées de façon synthétique (extraites du PCA en priorité 1), puis en priorités 2, 3 et 4, afin de tenir compte de la reprise d'activité.